



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE MARLIENS 21110

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

Séance du 24 Mai 2022

Le conseil municipal, convoqué le 16 mai 2022, s'est réuni, sous la présidence de Mr le Maire, le 24 mai 2022 à 18h à la salle du conseil de la mairie de Marliens.

Président : Mr Jean-Marie FERREUX

Secrétaire de séance : Mr Cedrick FACON

Présents : Mme Antonia MILLERON, Mme Christelle NECCHI, Mr Hubert BOURGOGNE, Mr Jean Marie FERREUX, Mr Didier MOUGIN, Mme Anaïs DUBOIS, Mr Alain CHARLOT, Mr Cedrick FACON

Absents : Mr Mickaël PERREIRA (excusé avec PR pour Mr Hubert BOURGOGNE).
Mr Frédéric MONBILLARD (excusé), Mr Cédric BOGE (excusé), Mme Laurence SCHERRER (excusée avec PR pour Mme Anaïs DUBOIS).

APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU

Le conseil municipal adopte le dernier compte-rendu à l'unanimité.

DELIBERATION CITY STADE

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter le nouveau devis de l'entreprise « AJ3M » pour la réalisation du city stade. Le montant s'élève à 43 821€ HT.

Le conseil régional nous attribue une subvention d'un montant de 5 730€. Les autres demandes de subventions sont en cours.

OUVERTURE DE CREDIT AU CHAPITRE 204

Le conseil municipal décide d'ouvrir les crédits au chapitre 204 afin de régler les factures « SICECO ».

VEHICULE DU CANTONNIER

Nous sommes toujours à la recherche d'un véhicule de remplacement de type utilitaire muni d'une benne. La situation actuelle, avec un marché très tendu sur les véhicules neufs ne nous permet pas d'envisager d'attendre le véhicule du sanctuaire de DOMOIS (initialement réservé).

Le contrôle technique arrivant à échéance fin juin, celui-ci sera effectué en attendant le nouveau véhicule.

SUBVENTION ECOLE

Le conseil municipal décide à l'unanimité de verser une subvention à l'école de 800€ pour la classe découverte à AULOT en mai 2023 ainsi que l'entrée à la piscine.

MISE EN PLACE DU RIFSEP

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de mettre en place, le RIFSEP (Régime Indemnitaires des fonctionnaires de l'état).

ORGANISATION DES ELECTIONS LEGISLATIVES

Le conseil municipal a mis en place un planning pour l'organisation des élections du 12 et 19 juin 2022. Les membres du conseil se sont répartis des créneaux de deux heures pour les élections législatives.

Les bureaux de votes seront ouverts de 8h à 18h.

FESTIVITE DU 14 JUILLET

Soirée du 13 juillet à partir de 19h

Le feu d'artifice sera tiré depuis l'espace Camille MAILLOTTE par l'entreprise « Est un Ciel » pour un budget de 1400€HT.

Le conseil municipal proposera à une des associations de tenir la buvette.

La mairie se chargera du repas en proposant de passer par la société CHARPY TRAITEUR. Une information sera faite très prochainement aux habitants.

Le Conseil Municipal décide de rechercher un DJ pour la soirée.

Cérémonie du 14 juillet – Celle-ci aura lieu à 11h30 suivi d'un pot de l'amitié à la mairie.

POINTS TRAVAUX

- **Voirie**

Un balayage est prévu à la suite des travaux de la 2^{ème} phase de rénovation des trottoirs.

- **Construction des deux maisons**

Le conseil municipal est informé de l'avancement des travaux. Des retards sont annoncés. La pose des cuisines est prévue les 21 et 22 juillet.

- **Locatifs**

« RESIDENCE LA ROSERAIE »

L'entreprise ALPHA DECORATION a terminé les travaux. La cuisine sera posée la semaine prochaine par l'équipe municipale.

Le conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable pour établir le nouveau montant du loyer (460€). La commission logement à sélectionner un nouveau locataire pour le T2. Celui-ci accèdera au logement courant juin.

« IMPASSE DU CHATEAU »

Les portes des locatifs seront changées les 22 et 23 juin.

CIRCULATION – PRIORITE A DROITE – ARRET DE BUS

L'utilité des priorités à droite est évoquée mais semble indispensable pour ralentir la circulation. D'autres procédés de ralentissement seront envisagés lors de la réfection de la RD34. De nombreux contrôles ont été effectués par la gendarmerie.

Une réunion s'est tenue le 13 mai dernier afin d'acter le positionnement de l'arrêt de bus en cœur de village. Celui-ci sera positionné rue de l'église. Un panneau de signalisation ainsi qu'un marquage au sol seront installés pour la rentrée 2022. Une communication sera faite aux habitants dans l'été.

ACCUEIL NOUVEAUX HABITANTS

L'adjoint à la communication propose d'organiser un pot d'accueil pour les nouveaux habitants.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition. Une date sera proposée pour la fin d'année.

MARLI NEWS

La commission communication prévoit le prochain numéro pour fin juin avant les vacances d'été.

EQIOM

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réunion qui s'est tenue en préfecture le mercredi 11 mai 2022.

Etaient présents à cette réunion :

- Pour l'Etat : le secrétaire général de la Préfecture et une personne assurant le secrétariat de la réunion, un représentant de la DREAL et une représentante du service des installations classées pour la protection de l'environnement
- Des représentants du pétitionnaire, la société EQIOM Granulats, venus avec une hydrologue
- Un représentant de la LPO, un représentant des carriers, le représentant de la FNE n'ayant pu être joint que par téléphone
- Les deux maires des communes concernées par l'implantation du projet.

L'Etat s'est d'abord exprimé :

- à travers une présentation par le représentant de la DREAL d'un document PPT exposant le projet, ses étapes (notamment les consultations avec la mention d'un nombre d'avis favorables supérieur à celui des avis défavorables ainsi que l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur) et des éléments du projet d'arrêté pour exposer la prise en compte de la réglementation applicable et des enjeux du projet
- Par le biais du secrétaire général, qui a notamment tenu à souligner le caractère très sérieux de la demande d'autorisation présentée et l'importance du travail réalisé.

La société s'est ensuite exprimée pour présenter son projet en insistant sur l'intérêt économique de celui-ci (caractère local de l'emploi des produits issus de la gravière, nécessité du recours à ces produits, les produits recyclés du bâtiment n'étant pas suffisants) et sur leur vigilance quant au respect de la réglementation, en soulignant le travail accompli avec la LPO.

Monsieur le Maire et Mme DAUCE se sont exprimés à leur tour, évoquant :

- La perte agricole induite par la création de la sablière
- Les risques encourus pour la Bièvre
- Les craintes exprimées par sa population quant à ce projet et la nécessité d'une vigilance et d'un contrôle forts sur les conséquences du projet.
- Le fait que l'intérêt économique local du projet entre en contradiction avec un autre intérêt de même nature, touchant à l'agriculture
- Les craintes exposées par la MRAE quant aux conséquences du réchauffement climatique et les incidences sur projet sur la Bièvre

En réponse à ces remarques :

- Le Secrétaire général a indiqué que les craintes des habitants étaient logiques face à un nouveau projet mais qu'il fallait savoir les rassurer, a rappelé l'intérêt économique du projet au niveau local et pour les entrepreneurs locaux du bâtiment, de la nécessité de concilier ces intérêts dans le respect des règles en matière environnementales, l'inspectrice des installations classées a tenu à rappeler que tous les contrôles nécessaires seraient réalisés,
- L'hydrologue mandatée par la société eqiom a indiqué que les mesures réalisées sur les 5 dernières années conduisaient à des résultats du même ordre de grandeur que les calculs opérés sur la base des mesures météo France jusqu'en 2010, la société eqiom a affirmé son parfait respect de la réglementation en vigueur et évoqué le travail mené avec la LPO, le représentant de la LPO ayant également exposé les actions positives menées sur le lieu d'implantation actuelle

- le maire de Rouvres en Plaine a conforté les propos tenus en indiquant que la coopération se passait pour le mieux avec la société et la LPO
- le représentant des carrières s'est très rapidement exprimé, en faveur du projet

La question du schéma des carrières a été abordé mais sous l'angle de l'état de la procédure d'avancement du projet du schéma régional, en expliquant que ce travail prenait du temps et que le projet répondait à ce qui était prévu dans le schéma départemental.

Le représentant de la FNE a été contacté par téléphone et a exprimé ses craintes de manière globale au regard du risque sous-tendu par ce projet compte tenu de la situation environnementale générale, des conclusions très inquiétantes du GIEC notamment.

Le secrétaire général de préfecture y a répondu que l'ensemble des personnes présentes était naturellement préoccupé par ce sujet, mais qu'il s'agissait ici d'examiner un projet particulier au-delà de considérations plus générales.

Les représentants de la société EQIOM et moi-même avons été invités à nous retirer pour qu'il soit procédé au vote, deux voix se sont exprimées à la défaveur du projet.

QUESTIONS DIVERSES

↪ La mairie a commandé des décorations de Noël avec la société ALTRAD :

- Un lot de 5 fils d'arbre blanc,
- Un lot de guirlandes de 25 mètres blanc
- Un lot de 3 étoiles,
- Un kit de fixation.

↪ La société SOCOTEC a transmis un devis pour le contrôle paratonnerre situé sur l'église pour un montant 505€ HT.

Le conseil adopte à l'unanimité la délibération.

↪ Pour améliorer la qualité de vie d'un habitant qui ne peut rentrer sa voiture chez lui à cause d'un emplacement de stationnement mal implanté en face de son entrée, la mairie va condamner cette place avec des bacs à fleurs.

↪ Le conseil municipal félicite les organisateurs du rassemblement des vieilles voitures à la suite de nombreux retours positifs sur cette nouvelle manifestation.

↪ Commission Salle Des Fêtes demande l'aide de conseillers pour les états des lieux notamment pour le week-end du 4 et 5 juin.

↪ La bibliothèque est maintenant équipée d'un logiciel avec lecteur de code barre pour faciliter la gestion des livres.

La prochaine réunion est fixée au jeudi 30 juin 2022 à 18 heures.

Vu par le Maire de la Commune DE MARLIENS, pour être affiché le 27 mai 2022, à la porte de la mairie, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.